



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0011**

Objet : Courses cyclistes Alpes Isère Tour et Alpes Grésivaudan Classic

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses politiques sportives et touristiques, notamment sa labellisation «*Terre de jeux 2024*», Le Grésivaudan souhaite mettre en place des actions pour mettre en valeur le sport, inciter à la pratique des différents publics, faire découvrir et promouvoir les différents lieux de notre territoire.

Le Comité d'Organisation du Tour du Nord Isère (COTNI) qui organise notamment l'Alpes Isère Tour et la classique des Alpes juniors souhaite associer Le Grésivaudan à ses évènements, et en complément propose la mise en place d'une épreuve cycliste féminine internationale intégralement sur notre territoire.

En ce qui concerne l'Alpes Isère Tour, après la ville de Crolles qui avait accueilli, avec le soutien du Grésivaudan, l'ultime étape de l'édition 2021, Allevard accueillera l'arrivée finale en 2022. Pour cette dernière, une convention tri-partite doit être signée, déterminant le rôle et la participation de chacun. La contribution financière du Grésivaudan sera de 25 000 €. Dans le prolongement de ce partenariat, il est convenu qu'une commune du territoire accueillera le départ d'une étape de l'édition 2026.

Dans le cadre de l'organisation de l'Alpes Isère Tour, la Communauté de communes du Grésivaudan s'engage à verser la somme de 25 000 € au COTNI.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 415, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV

Pour ce qui est de la nouvelle course féminine, dénommée Alpes Grésivaudan Classic, elle se déroulera sur une journée, le dimanche 5 juin 2022 et aura un profil montagneux, selon le souhait de l'organisateur. Elle sera l'occasion :

- de mettre en avant le sport féminin à travers une épreuve de grande envergure
- d'inciter à la pratique du vélo et plus généralement du sport
- de parcourir le territoire et sa diversité
- de mettre en avant de nombreuses communes du Grésivaudan
- de participer à la promotion touristique du territoire.

Le départ se déroulera dans la commune du Plateau des Petites Roches et l'arrivée aura lieu sur le site du Pleynet, dans la commune du Haut-Bréda.

Pour le départ, comme pour l'arrivée, les communes apporteront un soutien logistique. La volonté, avec ce portage par Le Grésivaudan, est de permettre un accueil sur des communes du territoire qui potentiellement n'auraient pas la possibilité de porter des évènements de cette envergure et de couvrir les différentes parties de notre territoire. Les lieux d'arrivée et de départ peuvent être également l'occasion de valoriser Le Grésivaudan au travers de ses actions (réhabilitation ou construction de nouveaux bâtiments...) mais aussi de son patrimoine naturel et culturel.

Le coût pour l'accueil de cette épreuve dans les villes de départ et d'arrivée est de 50 000 € (15 000 € pour le départ et 35 000 € pour l'arrivée), qui en 2022, seront pris intégralement en charge par Le Grésivaudan.

Afin de pérenniser cette épreuve sur notre territoire, la Communauté de communes s'engage à accueillir dans un premier temps l'Alpes Grésivaudan Classic jusqu'en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de l'organisation de la nouvelle course féminine, la Communauté de communes du Grésivaudan s'engage à verser la somme de 50 000 € au COTNI.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 415, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

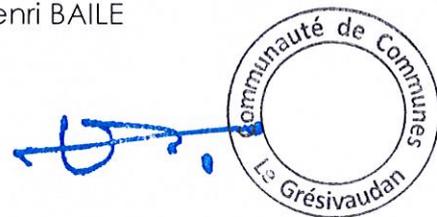
- d'attribuer les subventions suivantes au Comité d'Organisation du Tour du Nord Isère : 25 000 € pour l'Alpes Isère Tour et 50 000 € pour l'Alpes Grésivaudan Classic au titre de l'année 2022 ;
- de l'autoriser à signer les conventions pour ces différents événements avec le COTNI ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONTRAT DE PARTENARIAT

Il est convenu entre le **COTNI**

Représenté par :
Monsieur, **Michel BAUP**

Demeurant **COTNI**
ZA de Bel Air
38110 SAINTE-BLANDINE

En sa qualité de **Président**

Tel : 04.74.27.91.36

Et

La Communauté de Communes
Le GRESIVAUDAN

Représentée par
Monsieur **Henri BAILE**

Demeurant Communauté de Communes
Le GRESIVAUDAN
390, rue Henri Fabre
38926 CROLLES Cedex

En sa qualité de **Président**

Tel : 04.76.08.04.57

Ci-dessous dénommée : « la collectivité »



Un contrat de partenariat pour la réalisation de la
1^{ère} CLASSIQUE FEMININE dénommée ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC qui aura lieu
Le Dimanche 5 Juin 2022.

Ce contrat est également valable pour les années **2023, 2024, 2025 et 2026.**

Celui-ci s'établit comme suit :

L'ENGAGEMENT DU COTNI

Le COTNI s'engage sur les points suivants :

La Communauté de Communes, la Ville Départ de l'année et la Ville Arrivée de l'année, bénéficieront des mêmes prestations.

1) Considère les 3 collectivités comme partenaires officiels et à ce titre s'engage à faire figurer leurs logos sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités).

2) Le logo de chacune des collectivités sera présent sur le site Internet de l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC, mais aussi sur tous les documents édités, sur le podium protocolaire, sur les véhicules officiels, sur les arches d'entrées des villages VIP et sur le portique d'arrivée.

3) Trois panneaux pour chacune des trois collectivités reproduisant leur logo, seront fournis par le COTNI et apposés sur les barrières aux départ (1) et arrivées (2) de l'épreuve.

4) Les trois collectivités seront citées régulièrement par l'animateur comme partenaires de l'organisation.

5) Le mot du Président et des Maires sera incorporé dans le Livre de Route de l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC.

6) Chacune des trois collectivités choisira deux personnes qui seront invitées par le COTNI pour suivre l'épreuve dans un véhicule officiel. (6 personnes au total).

L'accès au village VIP Départ et les repas sont également compris.

L'accès au village VIP Arrivée et les repas sont également compris.

7) Chacune des trois collectivités bénéficiera également de 30 badges permanent pour accéder aux Villages VIP Départ et Arrivée.

8) Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la ville Arrivée sera remis par le Maire à la cycliste qui remportera l'épreuve.

Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la Ville Départ sera remis par le Maire à la cycliste qui arrivera deuxième de l'épreuve.

Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN sera remis par le Président à la cycliste qui arrivera troisième de l'épreuve.

9) Organisation le Dimanche 5 Juin 2022 vers 12 heures, du Départ de l'épreuve dans la Commune de PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES. (Avec installation du Village VIP).

Mise en place d'un parcours traversant le plus possible de communes de la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN tout en préservant un déroulement sportif conforme aux exigences et aux règlements de l'Union Cycliste Internationale.

Organisation, le Dimanche 5 Juin 2022 vers 15h30 – 16 heures, de l'Arrivée de l'épreuve dans la Station des 7 LAUX – LE PLEynet. (Avec installation du village VIP)

L'organisation réalisera une captation des images des 60 derniers kilomètres de l'épreuve pour les retransmettre sur les réseaux sociaux et sur un écran géant installé à l'arrivée. Les spectateurs pourront ainsi vivre l'évènement en direct.

L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

La Collectivité

S'engage sur les points suivants :

- 1) Paiement au COTNI par la Communauté de Communes le GRESIVAUDAN, d'une Subvention de 50.000,00 € (Au plus tard le 15 mars), en contrepartie de l'organisation de l'épreuve dans un maximum de communes du territoire, du Départ de l'épreuve dans la Commune de PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES et de l'Arrivée de l'épreuve à la Station des 7 LAUX – LE PLEynet.
- 2) Chaque année, le lieu de Départ, le Parcours et le Lieu d'arrivée seront modifiés mais resteront sur le territoire de la Communauté de Communes.
- 3) Fourniture de tous les films ou documents techniques destinés à l'impression des éléments de communication (plaquettes, programme, affiches, panneaux, etc....)
- 4) Présence à la conférence de presse qui aura lieu le Vendredi 22 avril 2022 à 19 heures, salle « Le Médian » à ST QUENTIN-FALLAVIER. Chaque année la date de la présentation est fixée dans le mois qui précède l'évènement.
- 5) La collectivité devra, dans la mesure du possible, être représentée par une personne pendant toute la durée de l'évènement. Il est en outre, dans votre intérêt de profiter de cette manifestation pour effectuer une opération de relations publiques.
- 6) Communication au COTNI et par courrier avant le 15/3 des contraintes techniques liées à la présence sur l'évènement.
- 7) Application du règlement interne à l'évènement.
- 8) Installation d'une banderole d'informations sur le déroulement de l'épreuve dans les communes concernées (banderoles fournies par le COTNI).
- 9) En lien avec les communes hôtes de la manifestation, mise à disposition de tous les parkings et installations nécessaires pour les formalités d'organisation du départ et de l'arrivée de l'épreuve. Facilitation du travail des organisateurs.

Choix du site départ et du site d'arrivée en accord avec les organisateurs.

- Prise d'un arrêté municipal visant à réglementer la circulation et le stationnement (En fonction des indications données par les organisateurs avec la réunion technique commune).
- Mise en place des déviations éventuelles et de la signalisation adéquate.
- Information des riverains et de la population du déroulement de la course.
- Mise à disposition de tous les branchements électriques nécessaires à nos installations (en liaison avec notre responsable) ainsi que d'un branchement d'eau pour le village VIP.
- Fourniture d'un minimum de 50 barrières près de l'arrivée.
- Mise à disposition dans la ville Départ, d'une équipe d'une dizaine de bénévoles.
- Mise à disposition dans la ville Arrivée, d'une équipe d'une dizaine de bénévoles.

CLAUSES PARTICULIERES

Tout partenaire qui, pour des raisons qui le concernent se retirerait du projet après la signature du contrat et avant le 15/2 sera redevable envers le COTNI des sommes suivantes : 60% de son engagement

Si le désistement intervient entre le 15/2 et le 15/3 : 80% de son engagement;

Si le désistement intervient après le 15/3 : 100% de son engagement.

Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC 2022, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après.

Tout retard dans le règlement des échéances, suivant l'échéancier convenu entraînerait une majoration de 3% par semaine de retard.

Le COTNI ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout retard ou manquement technique dont l'événement pourrait être victime et qui ne serait pas de son fait.

En cas de litiges graves, seul le Tribunal d'Instance de BOURGOIN-JALLIEU est habilité à traiter juridiquement du différent.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à **CROLLES**

Le 7 Mars 2022.

Mr Henri BAILE

Président de la Communauté de Communes
Le Grésivaudan

Mr Michel BAUP

Président du COTNI

Mention " lu et approuvé" au-dessus de chaque signature
Paraphe sur chaque feuillet



CONTRAT DE PARTENARIAT CONVENTION TRIPARTITE

Il est convenu entre le

COTNI

Représenté par :
Monsieur,

Michel BAUP

Demeurant

**COTNI
ALPES ISERE TOUR
ZA de Bel Air
38110 SAINTE-BLANDINE**

En sa qualité de

Président

Tel : 04.74.27.91.36

Et

La Commune de

La Communauté de Communes

ALLEVARD-LES-BAINS

Le GRESIVAUDAN

Représentées par :

**Sidney REBBOAH
Maire**

**Henri BAILE
Président**

Mairie de ALLEVARD-LES-BAINS
Place de Verdun

Communauté de Communes
Le GRESIVAUDAN
390, rue Henri Fabre
38926 CROLLES Cedex

38580 ALLEVARD-LES-BAINS

Tel : 04.76.97.50.24

Tel : 04.76.08.04.57

Ci-dessous dénommées : Les Deux Collectivités »



Un contrat de partenariat pour la réalisation de la 31^{ème} édition de
L'ALPES ISERE TOUR qui aura lieu
Du 25 au 29 Mai 2022.

Celui-ci s'établit comme suit :

L'ENGAGEMENT DU COTNI

Le COTNI s'engage sur les points suivants :

1) Considère les « Deux Collectivités » comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à faire figurer leur logo sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités).

2) Le logo de chacune des « Deux Collectivités » sera présent sur le site Internet de l'ALPES ISERE TOUR, mais aussi sur tous les documents édités, sur le podium protocolaire, sur les véhicules officiels, sur les arches d'entrées des villages VIP et sur le portique d'arrivée.

3) Trois panneaux pour chacune des « Deux Collectivités » reproduisant leur logo, seront fournis par le COTNI et apposés sur les barrières aux départs (1) et arrivées (2) de l'épreuve.

4) Les « Deux Collectivités » seront citées régulièrement par l'animateur comme partenaires de l'organisation.

5) Le mot du Président et du Maire seront incorporés dans le Livre de Route de l'ALPES ISERE TOUR.

6) Chacune des « Deux Collectivités » choisira deux personnes qui seront invitées par le COTNI pour suivre chaque étape dans un véhicule officiel. (4 personnes par jour x 5 jours = 20 personnes au total).

L'accès au village VIP Départ et les repas sont également compris.

L'accès au village VIP Arrivée et les repas sont également compris.

7) Chacune des « Deux Collectivités » bénéficiera également de 30 badges permanent pour accéder aux Villages VIP Arrivée d'ALLEVARD les BAINS.

8) Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la Commune de ALLEVARD-LES-BAINS sera remis par le Maire au vainqueur de la 5ème étape.

9) Organisation le Dimanche 29 Mai 2022 vers 16 heures, de l'arrivée de la 5ème et dernière étape de l'ALPES ISERE TOUR dans la Commune de ALLEVARD-LES-BAINS. (Avec installation du Village VIP)

Mise en place d'un parcours traversant le plus possible de communes de la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN tout en préservant un déroulement sportif conforme aux exigences et aux règlements de l'Union Cycliste Internationale.

L'organisation réalisera une captation des images des 60 derniers kilomètres de l'épreuve pour les retransmettre sur les réseaux sociaux et sur un écran géant installé à l'arrivée. Les spectateurs pourront ainsi vivre l'évènement en direct.

L'ENGAGEMENT DES « DEUX COLLECTIVITES »

Les Deux Collectivités

S'engagent sur les points suivants :

- 1) Paiement au COTNI par la Commune d'ALLEVARD-LES-BAINS, d'une Subvention de 10.000,00 € (Au plus tard le 15 mars), en contrepartie de l'organisation de l'Arrivée de la 5ème et dernière étape de l'ALPES ISERE TOUR sur le territoire de la commune.
- 2) Paiement au COTNI par la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN, d'une Subvention de 25.000,00 € (Au plus tard le 15 mars), en contrepartie de l'organisation de l'épreuve dans un maximum de communes du territoire, et notamment de l'arrivée finale de la 5ème étape de l'ALPES ISERE TOUR 2022 à ALLEVARD-LES-BAINS.
- 3) Fourniture de tous les films ou documents techniques destinés à l'impression des éléments de communication (plaquettes, programme, affiches, panneaux, etc....)
- 4) Présence à la conférence de presse qui aura lieu le Vendredi 22 avril 2022 à 19 heures, salle « Le Médian » à ST QUENTIN-FALLAVIER. Chaque année la date de la présentation est fixée dans le mois qui précède l'évènement.
- 5) Les « Deux Collectivités » devront, dans la mesure du possible, être représentées par une personne pendant toute la durée de l'évènement. Il est en outre, dans votre intérêt de profiter de cette manifestation pour effectuer une opération de relations publiques.
- 6) Communication au COTNI et par courrier avant le 15/3 des contraintes techniques liées à la présence sur l'évènement.
- 7) Application du règlement interne à l'évènement.
- 8) Installation d'une banderole d'informations sur le déroulement de l'épreuve dans les communes concernées (banderoles fournies par le COTNI).
- 9) Mise à disposition de tous les parkings et installations nécessaires pour les formalités d'organisation de l'arrivée de l'épreuve. Facilitation du travail des organisateurs.

Choix du site d'arrivée en accord avec les organisateurs.

- Prise d'un arrêté municipal visant à réglementer la circulation et le stationnement (En fonction des indications données par les organisateurs avec la réunion technique commune).
- Mise en place des déviations éventuelles et de la signalisation adéquate.
- Information des riverains et de la population du déroulement de la course.
- Mise à disposition de tous les branchements électriques nécessaires à nos installations (en liaison avec notre responsable) ainsi que d'un branchement d'eau pour le village VIP.
- Fourniture d'un minimum de 50 barrières près de l'arrivée.
- Mise à disposition d'une équipe d'une dizaine de bénévoles.

CLAUSES PARTICULIERES

Tout partenaire qui, pour des raisons qui le concernent se retirerait du projet après la signature du contrat et avant le 15/2 sera redevable envers le COTNI des sommes suivantes : 60% de son engagement

Si le désistement intervient entre le 15/2 et le 15/3 : 80% de son engagement;

Si le désistement intervient après le 15/3 : 100% de son engagement.

Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser l'ALPES ISERE TOUR 2022, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après.

Tout retard dans le règlement des échéances, suivant l'échéancier convenu entraînerait une majoration de 3% par semaine de retard.

Le COTNI ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout retard ou manquement technique dont l'événement pourrait être victime et qui ne serait pas de son fait.

En cas de litiges graves, seul le Tribunal d'Instance de BOURGOIN-JALLIEU est habilité à traiter juridiquement du différent.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à **CROLLES**

Le **7 Mars 2022**

Mr Sidney REBBOAH
Maire d'ALLEVARD-LES-BAINS

Mr Henri BAILE
Président de la Communauté de communes
LE GRESIVAUDAN

Mr Michel BAUP
Président du COTNI

Mention " lu et approuvé" au-dessus de chaque signature
Paraphe sur chaque feuillet